



Procès-verbal de la réunion du conseil
Le 26 août 2026 à 18 h

Réunion ordinaire du conseil tenue dans la salle du conseil de la municipalité rurale de Sainte-Anne au 395, chemin Traverse le 26 août 2026.

OUVERTURE DE LA RÉUNION - 18 h

Le préfet adjoint Randy Eros ouvre la séance à 18 h en rappelant que nous sommes situés sur les terres du Traité n° 1, les terres traditionnelles des Anishinaabe, des Cris, des Oji-Cris, des Dakotas et des Dénés, et le lieu de naissance de la Nation Métisse.

PRÉSENCES

CONSEILLER	PRÉSENT	ABSENT
RICHARD PELLETIER, PRÉFET	X (virtuellement)	
SARAH NORMANDEAU, QUARTIER 1		X
KYLE WACZKO, QUARTIER 2	X	
PATRICK STOLWYK, QUARTIER 3	X	
BRAD INGLES, QUARTIER 4	X	
ROBERT SARRASIN, QUARTIER 5	X	
RANDY EROS, QUARTIER 6	X	

Étaient également présents :

- Shelley Jensen, directrice générale
- Janice Brooks, agente de développement
- Tiana Bohémier, agente financière

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-454

conseiller Sarrasin

conseiller Ingles

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 26 août 2026 soit adopté avec le(s) ajout(s) suivant(s) :

demande de propositions garderie

présence GRC

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2026-455

conseiller Stolwyk

conseiller Sarrasin

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du 12 août 2026 soit adopté tel que distribué.

ADOPTÉE

FINANCES

Liste des chèques

2026-456

conseiller Sarrasin

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE les chèques numérotés 20260233 à 20260250 et les transferts électroniques de fonds numérotés 202600830 à 202600882 (inclusivement) pour la somme de 233 675,43 \$ soient approuvés pour paiement.

ADOPTÉE

Taxes supplémentaires d'automne 2026

2026-457

conseiller Ingles

conseiller Stolwyk

ATTENDU QUE l'article 326 de la *Loi sur les municipalités* prévoit la correction des rôles de perception municipaux et l'imposition de taxes supplémentaires sur les propriétés dont l'évaluation a changé;

ATTENDU QUE le Service d'évaluation MB a fourni à la direction une liste de propriétés qui nécessitent des ajustements, soit par addition, soit par soustraction aux évaluations existantes;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la direction à préparer les ajustements nécessaires et les avis de taxes supplémentaires pour les années d'imposition 2025 et 2026, conformément à la liste fournie par le Service d'évaluation du Manitoba en date des 5 et 11 août 2026, pour un montant approximatif de 171 632,65 \$ de taxes ajoutées et de 21 058,94 \$ de taxes annulées.

ADOPTÉE

RAPPORTS DES DÉLÉGUÉS MUNICIPAUX – aucun.

AFFAIRES EN COURS - aucune.

AVIS DE MOTION / PÉTITIONS

Avis de motion

Le conseiller Stolwyk a déposé un avis de motion visant à réexaminer la résolution n° 2026-450 concernant la décision rendue à l'issue de l'audience relative à l'usage conditionnel n° 17-26.

PROCÈS-VERBAUX ET QUESTIONS DES COMITÉS

Procès-verbal de la réunion du comité plénier - 18 août 2026

2026-458

conseiller Sarrasin

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion du comité plénier du 18 août 2026 soit adopté tel que distribué.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

Protocole d'entente Southeast Economic Development Corporation

2026-459

préfet Pelletier

conseiller Sarrasin

IL EST RÉSOLU QUE le préfet et la DG soient autorisés à signer le protocole d'entente avec Southeast Economic Development Corporation.

ADOPTÉE

Entretien routier supplémentaire – route 31E

2026-460

conseiller Ingles

préfet Pelletier

ATTENDU QUE la route municipale 31E, entre la route municipale 43N (Greenland) et la route municipale 42N, nécessite des travaux d'entretien supplémentaires, notamment le nivellement des accotements et l'épandage de gravier;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les travaux routiers supplémentaires sur la route municipale 31E, entre la route municipale 43N (Greenland) et la route municipale 42N, pour un coût supplémentaire estimé à 45 000 \$, plus la TPS applicable, et que ces travaux soient financés à même le Fonds de fonctionnement général – poste de dépenses

« Entretien routier ».

ADOPTÉE

Projet d'éclairage public à l'intersection de RPGC 12 et de RPS 210

2026-461

conseiller Stolwyk

conseiller Ingles

IL EST RÉSOLU QUE la DG soit autorisée à signer l'entente relative à l'éclairage public avec Manitoba Hydro, en vue de l'installation de lampadaires à l'intersection de la RPGC 12 et de la RPS 210 pour l'échangeur prévu.

ADOPTÉE

Dossier de lotissement n° 4175-24-8977 - matériaux excédentaires

Reçu à titre d'information.

Dossier de lotissement n° 4175-21-8423 – plans révisés de drainage des terres

Reçu à titre d'information.

Mise à jour sur le puits de la caserne de pompiers

Reçu à titre d'information.

Demande de propositions garderie

Reçu à titre d'information.

Présence GRC

La direction est chargée de communiquer avec la GRC pour demander une présence accrue dans l'ensemble de la municipalité, plus particulièrement dans le secteur de La Coulée.

Suspension de la séance du conseil de 18 h 27 à 18 h 30

AUDIENCES - 18 h 30

La directrice générale a examiné les procédures relatives aux audiences publiques et a confirmé que les exigences d'avis de la *Loi sur l'aménagement du territoire* ont été respectées pour toutes les audiences inscrites à l'ordre du jour de la réunion du conseil du 26 août 2026.

AUDIENCE – usage conditionnel n° 18-26 et ordre de dérogation n° 15-26 – agrandissement d'une grange et augmentation du nombre d'unités animales – Dueck 2026-462

conseiller Sarrasin

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende la présente séance ordinaire et passe à l'audience publique concernant

1. l'usage conditionnel n° 18-26 visant à agrandir l'exploitation avicole existante, en faisant passer le nombre d'unités animales de 99 à 299;
2. ordre de dérogation n° 15-26
 - a) visant à modifier la distance minimale de séparation par rapport à une résidence individuelle, en la ramenant de la marge de recul minimale de 656 pieds à environ 554 pieds, et
 - b) visant à modifier la distance minimale de séparation par rapport à une zone désignée, en ramenant la marge de recul minimale de 3 511 pieds à 169 pieds,

au 43032 route 32 E : SE 8-8-6E, dans une zone Agricole à 18 h 32.

ADOPTÉE

Procès-verbal de l'audience : Usage conditionnel n° 18-26 et ordre de dérogation n° 15-26 - agrandissement d'une grange et augmentation du nombre d'unités animales – Dueck

- Le demandeur, Marcus Dueck, a fait une présentation en faveur de la proposition.
- Jesse McNeill, a fait une présentation en faveur de la proposition.
- Patrick Gosselin a fait une présentation en faveur de la proposition.
- Aucun autre membre du public n'a fait de présentation concernant la proposition.

CLÔTURE DE L'AUDIENCE – usage conditionnel n° 18-26 et ordre de dérogation n° 15-26 – agrandissement d'une grange et augmentation du nombre d'unités animales – Dueck 2026-463

conseiller Sarrasin

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE l'audience pour l'usage conditionnel n° 18-26 et l'ordre de dérogation n° 15-26 soit close et que la réunion reprenne en séance ordinaire à 18 h 45.

ADOPTÉE

Le conseiller Sarrasin s'est absenté de la table du conseil pendant l'audience.

AUDIENCE – usage conditionnel n° 19-26 et ordre de dérogation n° 16-26 – garderie pour chiens – Sarrasin 2026-464

conseiller Ingles

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende la présente séance ordinaire et passe à l'audience publique concernant

1. l'usage conditionnel n° 19-26 visant à autoriser l'agrandissement du chenil existant afin d'y inclure une garderie pour chiens;
2. l'ordre de dérogation n° 16-26
 - a) visant à modifier la marge de recul minimale de la cour avant de 125 pieds à environ 50 pieds afin de permettre la construction d'une structure accessoire
 - b) visant à modifier la distance minimale de séparation par rapport à une habitation individuelle de 1 000 pieds à environ 250 pieds

destinée à servir de garderie pour chiens au 33161, RPS 210, chemin 36N Ouest, lot riverain 30-AN-3626, dans une zone Agricole mixte, à 18 h 45.

ADOPTÉE

Procès-verbal de l'audience : Usage conditionnel n° 19-26 et ordre de dérogation n° 16-26 – garderie pour chiens – Sarrasin

- Des commentaires émanant des ministères provinciaux ont été reçus.
- Le demandeur, Robert Sarrasin, a fait une présentation en faveur de la proposition.
- Kevin Medeiros, directeur des opérations, et Chris Wilkens, chef des pompiers, ont indiqué qu'ils n'avaient aucune réserve concernant la demande.
- Aucun autre membre du public n'a fait de présentation concernant la proposition.

CLÔTURE DE L'AUDIENCE - usage conditionnel n° 19-26 et ordre de dérogation n° 16-26 – garderie pour chiens – Sarrasin

2026-465

conseiller Ingles

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE l'audience relative à l'usage conditionnel n° 19-26 et à l'ordre de dérogation n° 16-26 soit close et que cette réunion reprenne en séance ordinaire à 18 h 51.

ADOPTÉE

Le conseiller Sarrasin a réintégré la séance.

DÉCISIONS RELATIVES AUX AUDIENCES

Décision relative à l'audience - usage conditionnel n° 18-26 et ordre de dérogation n° 15-26 – agrandissement d'une grange et augmentation du nombre d'unités animales – Dueck

2026-466

conseiller Stolwyk

conseiller Sarrasin

ATTENDU QU'une audience publique a été tenue concernant :

1. l'usage conditionnel n° 18-26 visant à agrandir l'exploitation avicole existante, en faisant passer sa capacité de 99,2 unités animales à 299 unités animales;
2. l'ordre de dérogation n° 15-26 visant à
 - a. modifier la distance minimale de séparation entre une résidence individuelle et la grange, en la ramenant de la marge de recul minimale de 656 pieds à environ 554 pieds, et
 - b. visant à modifier la distance minimale de séparation entre une zone désignée et la grange, en la ramenant de la marge de recul minimale de 3 511 pieds à 169 pieds;

au 43032, route 32E, dans une zone Agricole;

IL EST RÉSOLU QUE l'usage conditionnel n° 18-26 soit approuvé sous réserve des conditions suivantes :

1. L'exploitation ne doit pas dépasser 299 unités animales;
2. La mise en valeur doit être globalement conforme aux plans soumis;
3. Le stockage et la gestion du fumier doivent respecter toutes les exigences municipales et provinciales applicables; et
4. tous les permis et autorisations municipaux et provinciaux applicables doivent être obtenus;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE l'ordre de dérogation n° 15-26 soit approuvé, sous réserve que le projet soit globalement conforme au plan d'implantation soumis et à toutes les exigences municipales et provinciales applicables.

ADOPTÉE

Le conseiller Sarrasin s'est absenté de la table du conseil pendant la discussion et la décision.

Décision relative à l'audience - usage conditionnel n° 19-26 visant l'agrandissement du chenil et ordre de dérogation n° 16-26 visant la marge de recul de la cour avant 2026-467

conseiller Stolwyk

conseiller Waczko

ATTENDU QU'une audience publique a été tenue concernant :

1. l'usage conditionnel n° 19-26 visant à autoriser l'agrandissement du chenil existant afin d'y inclure une garderie pour chiens;
2. l'ordre de dérogation n° 16-26 visant à modifier les exigences suivantes en matière de mesures et dimensions afin de permettre la construction d'une structure accessoire destinée à servir de garderie pour chiens en complément de l'exploitation du chenil existant :
 - a. la marge de recul minimale de la cour avant, qui passe de 125 pieds à environ 50 pieds pour la construction d'une structure accessoire destinée à servir de garderie pour chiens
 - b. la distance minimale de séparation par rapport à une résidence unifamiliale, qui passe de 1 000 pieds à environ 250 pieds;

au 33161, chemin RPS 210 Ouest, dans une zone Agricole mixte;

IL EST RÉSOLU que l'usage conditionnel n° 19-26 et l'ordre de dérogation n° 16-26 soient approuvés sous réserve des conditions suivantes :

1. La mise en valeur doit être réalisée en grande partie conformément à la demande, au plan d'implantation soumis et aux renseignements à l'appui;
2. Le bâtiment proposé pour la garderie doit compter un maximum de 15 places de chenil/garderie et doit être utilisé à des fins de garderie de jour, tel que proposé;
3. Les heures d'ouverture seront limitées de 8 h à 20 h;
4. Les chiens liés à l'agrandissement de la garderie auront un accès contrôlé à l'extérieur, et l'exploitation sera gérée de manière à minimiser le bruit et les nuisances pour les propriétés voisines;
5. L'aire extérieure clôturée existante sera conservée, et l'allée clôturée proposée reliera le nouveau bâtiment à l'aire clôturée existante;
6. Toutes les activités de stationnement des employés et des clients, ainsi que les dépôts et ramassages liés à la garderie, devront être prises en charge sur place, y compris les trois places de stationnement supplémentaires proposées à côté du nouveau bâtiment;
7. L'éclairage extérieur associé au bâtiment proposé devra être orienté ou protégé de manière à ne pas éclairer les propriétés voisines;

8. Les déchets devront être correctement confinés et gérés conformément à toutes les exigences municipales, provinciales et fédérales applicables, y compris toute exigence relative à l'installation proposée d'un réservoir de rétention;
9. Avant la construction du bâtiment proposé, le ministère des Relations avec les municipalités et le Nord du Manitoba a confirmé que le demandeur doit obtenir le permis ou l'autorisation requis auprès du ministère des Transports et de l'Infrastructure du Manitoba pour le projet de mise en valeur adjacent à la RPS 210; et
10. Tous les permis et autorisations municipaux, provinciaux et fédéraux applicables doivent être obtenus et maintenus.

ADOPTÉE

Le conseiller Sarrasin a réintégré la séance à 18 h 55.

RAPPORTS DES DIRECTEURS DE SERVICES - Aucun.

ARRÊTÉS - aucun.

AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR

Statistiques sur les permis de construction 2026 de la M. R. de janvier à juin 2026

Reçu à titre d'information.

ORDRE DU JOUR PAR CONSENTEMENT

2026-468

conseiller Ingles

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour par consentement, comprenant les 5 points suivants, soit adopté tel que distribué :

AMM - correspondance diverse

FCM - correspondance diverse

Inscription au congrès des districts hydrographiques du Manitoba 2026

MWF – cession d'une zone de gestion de la faune à la Première Nation de Peguis

divers articles de presse

ADOPTÉE

HUIS CLOS

2026-469

conseiller Sarrasin

conseiller Ingles

IL EST RÉSOLU QUE le conseil se retire afin de se réunir en comité plénier, à huis clos, à 19 h, pour discuter des questions suivantes :

questions relatives à l'application des arrêtés

questions qui en sont à l'étape préliminaire

en vertu du paragraphe 152(3) de la *Loi sur les municipalités*.

ADOPTÉE

DÉLÉGATION(S)

19 h - Gary Weidemann – appel

À 18 h 30, Gary et Corrina Weidemann, ainsi que Nadine Stiller, ont été invités à se joindre à la séance à huis clos du conseil pour discuter de questions relatives à l’application des arrêtés municipaux.

FIN DU HUIS CLOS

2026-470

conseiller Ingles

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE cette réunion reprenne en session ordinaire à 19 h 54 et que toutes les informations discutées à huis clos soient gardées confidentielles jusqu’à ce qu’elles soit abordées à une réunion publique du conseil ou d’un comité.

ADOPTÉE

Gary Weidmann - décision sur l’appel

2026-471

conseiller Sarrasin

conseiller Stolwyk

ATTENDU QU’un appel a été reçu demandant au conseil de réexaminer les frais d’exécution imposés, d’un montant de 5 309,13 \$;

ATTENDU QUE le conseil a examiné les circonstances de l’appel et les renseignements fournis par le contribuable;

IL EST DONC RÉSOLU QUE le conseil approuve une réduction des frais d’exécution en souffrance à 2 654,57 \$, soit 50 % du montant total dû;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE, si le contribuable demande un plan de paiement, la municipalité conclue avec lui une entente de paiement précisant les modalités et conditions de ce plan, à la satisfaction de la DG.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-472

conseiller Stolwyk

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE cette réunion ordinaire soit levée à 19 h 56.

ADOPTÉE

PROCHAINE(S) RÉUNION(S)

Réunion ordinaire de journée :

9 septembre 2026

Réunion ordinaire de soirée :

23 septembre 2026

Original signé par :

Original signé par :

Randy Eros

préfet adjoint

Shelley Jensen, CMMA

directrice générale